

Procédure de légalisation des traductions jurées

Le 2-12-2022

(recyclage UPTIJ)

Registre national des experts judiciaires et
des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés



Nouvelles règles et procédures de légalisation - Règles et principes

- **A partir du 1^{er} décembre 2022, le cachet physique est remplacé par la signature électronique du traducteur juré**
- **Une procédure alternative est prévue pour les personnes qui ne peuvent pas signer électroniquement**
 - Problèmes techniques, pertes, expiration, pas d'e-id belge
 - ⇒ Les personnes qui ne peuvent pas signer électroniquement doivent faire légaliser leur traduction par le SPF justice
 - ⇒ La signature électronique du SPF justice remplacera la signature électronique du traducteur
- **Base légale : modification du code judiciaire votée au parlement → en cours de publication en moniteur**
- **Pour être valable, une traduction jurée doit toujours être terminée conformément au Code judiciaire (art 555/11, §4 et 555/15)**

Elles doivent être terminées par les informations suivantes (dans l'ordre indiqué) :

 1. "Pour traduction conforme et ne varietur de la langue ... vers la langue ... Fait à ..., le";
 2. leur numéro d'identification (numéro commençant par VTI);
 3. **leur signature manuscrite ou l'image de celle-ci;**
 4. leurs prénom et nom ;
 5. leur titre de traducteur juré ou traducteur-interprète juré ;
 6. **leur signature électronique ;**



Nouvelles règles et procédures de légalisation - Règles et principes

- **Un traducteur juré ne peut légaliser lui-même sa traduction que pour les combinaisons linguistiques pour lesquelles il est inscrit au registre national.**
 - ⇒ Les clients ainsi que les autorités peuvent vérifier ces informations en consultant le registre public qu'un traducteur ou traducteur-interprète est bien autorisé à effectuer des traductions jurées et pour quelles langues.
 - ⇒ Les administrations communale en ont été informées
 - ⇒ Les demandeurs ou les autorités qui constatent des irrégularités ou des lacunes dans la légalisation des traductions jurées doivent les signaler au Registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés, par courrier électronique à l'adresse NRBVT-RNTIJ@just.fgov.be. Le nom, le prénom et le numéro d'identification (VTI...) du traducteur ou du traducteur-interprète juré doivent figurer dans la plainte
- **Si un traducteur juré légalise une traduction de ou vers une langue pour laquelle il n'est pas validé au registre national,**
 - => Il peut, être sanctionné notamment par la suspension ou la radiation du registre national (conformément à l'article 555/12, §1 du Code judiciaire.) .

Nouvelles règles et procédures de légalisation - Règles et principes

- **Les traductions jurées destinées à être utilisées à l'étranger doivent encore être légalisées par le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.**
- **Un accord de collaboration a été signé entre le SPF justice et les SPF affaires étrangères** pour faciliter la légalisation par voie électronique et organiser l'accès à la plateforme e-Legalization du SPF Affaires étrangères ;
- **Tout traducteur juré qui dispose d'une signature électronique peut dorénavant directement envoyer ses traductions jurées au SPF Affaires étrangères**
 - ⇒ Un accès à la plateforme e-legalization du SPF Affaires étrangères a été créé par le SPF Justice
 - ⇒ Ces accès sont gérés par le SPF justice
 - ⇒ En cas de problème, il faut contacter le Registre
- **Chaque traduction téléchargée par un traducteur juré sur cette plateforme, est considérée comme validée par le SPF Justice.**



Nouvelles règles et procédures de légalisation

Règles et principes

- **Les traducteurs jurés qui ne disposent pas d'une signature électronique doivent faire légaliser leur traduction par le SPF justice.**
 - ⇒ Cette règle s'applique aux traductions qui sont destinées à être utilisées en Belgique comme à l'étranger
 - ⇒ Cette disposition s'applique également aux personnes qui ne sont pas inscrites au Registre national et qui sont exceptionnellement requises par une autorité judiciaire pour traduire un document sur base de l'article 555/15 du Code judiciaire, et ce, même si elles peuvent apposer leur signature électronique sur leur traduction
- **Avant de légaliser une traduction, le SPF justice vérifie si les traductions ont été correctement finies (mentions légales)**
 - ⇒ La légalisation faite par le SPF justice prouve que la personne qui a signé la traduction était autorisée à effectuer la traduction jurée pour les langues sources et cibles concernées.
 - ⇒ Les demandes de légalisation peuvent être envoyées au SPF justice par voie électronique ou par courrier.
 - ⇒ Le SPF justice peut légaliser les documents envoyés par voie électronique **au moyen d'une signature numérique.**



Nouvelles règles et procédures de légalisation

Règles et principes

➤ Il faut distinguer la procédure de légalisation à suivre pour :

⇒ les traductions destinées à la Belgique

- par les traducteurs qui peuvent signer électroniquement
- par les traducteurs qui ne peuvent pas signer électroniquement
- les traductions à utiliser en version électronique
- Les traductions à utiliser en version papier

⇒ les traductions destinées à l'étranger

- par les traducteurs qui peuvent signer électroniquement
- par les traducteurs qui ne peuvent pas signer électroniquement
- les traductions à utiliser en version électronique
- Les traductions à utiliser en version papier



Nouvelles règles et procédures de légalisation

Règles et principes

- Procédure de légalisation pour la Belgique

- Si utilisation électronique de la traduction

⇒ Les traductions jurées signées avec l'eID du traducteur juré ont valeur de traduction jurée pour leur utilisation en Belgique.

- Le traducteur juré est autorisé à apposer **un scan de sa signature physique** sur la traduction qui est utilisée dans sa version électronique.

⇒ **Les demandes de légalisation électronique du SPF justice doivent être envoyées par mail**

- Le SPF justice légalise au moyen d'une signature numérique.
- Les traductions numériquement légalisées par le SPF justice seront renvoyées par mail à son destinataire.
- Les traductions jurées qui sont numériquement légalisée par le SPF ont valeur de traduction jurée pour leur utilisation en Belgique.



Nouvelles règles et procédures de légalisation

Règles et principes

- Procédure de légalisation pour la Belgique

- Si utilisation papier de la traduction juré

⇒ La traduction qui est signée électroniquement par le traducteur juré ou par le SPF justice doit être imprimée et resignée de manière manuscrite par le traducteur

NB

À la demande du traducteur juré ou de son client, le SPF justice légalisera physiquement les versions papiers des traductions jurées qui lui sont envoyées par courrier (ancienne procédure)

La traduction qui est envoyée en version papier doit comporter l'original de la signature du traducteur juré



Nouvelles règles et procédures de légalisation

Règles et principes

- Procédure de légalisation pour l'étranger

- Si légalisation électronique

- ⇒ Le traducteur juré qui a signé sa traduction jurée avec sa carte d'identité peut télécharger lui-même sa traduction jurée sur la plateforme électronique e-légalisation du SPF Affaires étrangères.

- La traduction jurée doit être téléchargée avec une copie de l'original du document traduit (dans un fichier séparé = télécharger un PDF avec la traduction signée numériquement et un PDF avec le scan de l'original du document traduit).

- ⇒ Les traducteurs jurés qui ne disposent pas d'une signature électronique peuvent demander au SPF justice de légaliser leur document de manière électronique et de l'introduire pour eux sur la plateforme e-légalisation du SPF Affaires étrangères.

- Un scan du texte source doit être joint à l'original de la traduction. Ces deux documents doivent être transmis séparément

- => Le SPF Affaires étrangères apposera une légalisation électronique sur un document électronique ou sur une version scannée d'un document papier, s'ils sont signés électroniquement.



Nouvelles règles et procédures de légalisation

Règles et principes

- Procédure de légalisation pour l'étranger

- Si légalisation papier

⇒ Les traducteurs ou leurs clients peuvent (à leur demande) obtenir une légalisation physique des traductions jurées destinées à l'étranger

- La demande de légalisation papier doit être envoyée ou déposée à l'adresse habituelle du SPF Justice (Registre national (légalisation) – Boulevard de Waterloo 80, 1000 Bruxelles)
- Une enveloppe timbrée indiquant clairement le nom du destinataire et l'adresse de retour doit être jointe au document à légaliser.
- La traduction jurée doit comporter l'original de la signature du traducteur juré.
- La traduction sera renvoyée par courrier, avec l'enveloppe timbrée, au traducteur juré ou à son client.

⇒ **Pour obtenir la légalisation d'une version papier d'une traduction jurée par le SPF Affaires étrangères, les personnes concernées devront se rendre aux SPF affaires étrangères**

